



PSC: protection sociale complémentaire

DÉCRYPTER POUR CHOISIR

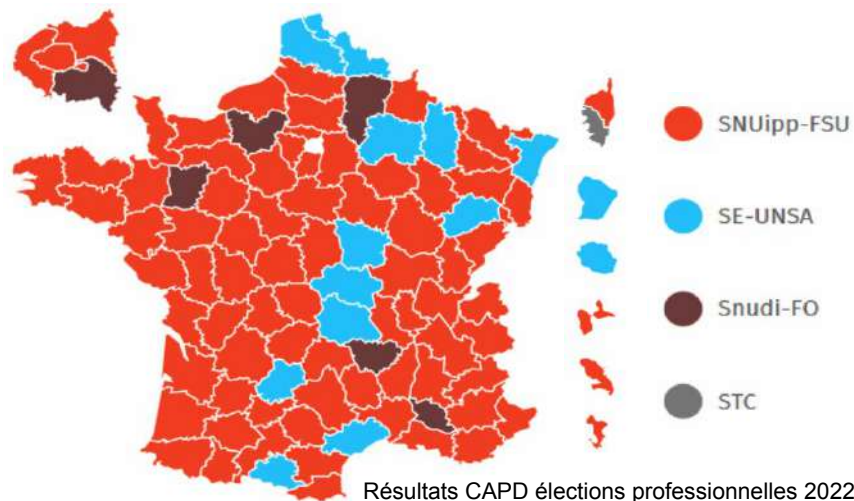
FAIRE VALOIR SES DROITS

- Qu'est-ce que la PSC?
- Un contrat en santé pour qui?
Quel contenu? Quels tarifs?
- La prévoyance : des
améliorations statutaires et un
contrat en complémentaire

Fédération Syndicale Unitaire-Syndicat National Unitaire des Instituteur·ices, PE, PEGC

→ FSU : Fédération de 23 syndicats
de la Fonction publique

→ Syndicat majoritaire
des enseignant·es



Fédération Syndicale Unitaire-Syndicat National Unitaire des Instituteur·ices, PE, PEGC

→ Lutter collectivement



→ Vous soutenir individuellement



Fédération Syndicale Unitaire-Syndicat National Unitaire des Instituteur·ices, PE, PEGC

→ Une autre vision de l'école
et de la société

Services publics

Action sociale

Climat

Droits humains

Laïcité

Droits des femmes

Lutte contre les LGBT+phobies

→ Principe de synthèse grâce
aux tendances

« 51% du syndicat ne peuvent pas dicter
leur point de vue aux 49% restants. »



SYNTHÈSE

Fédération Syndicale Unitaire-Syndicat National Unitaire des Instituteur·ices, PE, PEGC

→ Des réunions d'information
syndicale (RIS) toute
l'année

→ Droit à 12 journées de stage
de formation syndicale sur
temps scolaire, rémunérées et
remplacées

actualité/rentree

mouvement inter

carte scolaire

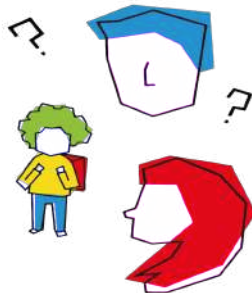
hors de France

CAPPEI

mouvement intra

direction

retraite



maternelle

néo

VSS

fonction
publique

LGBT

militant

direction



Nicolas Alexandre
Adjoint mater dans le 13e
Élu en CAPD
Lundi, mardi, mercredi



Léa de Boisseuil
Adjointe elem dans le 18e
Élue en CAPD et CDEN
Co-secrétaire départementale
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi



Audrey Bourlet de la Vallée
Adjointe mater dans le 19e
Élue en CAPD, CSA et CDEN
Co-secrétaire départementale
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi



Elisabeth Brom Kutas
Adjointe mater dans le 18e
Élue en F3SCT
Référente VSS / VDHA
Lundi, mardi, mercredi



Jérôme Lambert
Adjoint elem dans le 20e
Élu en CAPD et CDEN
Jeudi



Zélie Lebrun
TRS dans le 18e
Lundi, jeudi



Françoise Onic
Adjointe mater dans le 11e
Lundi



Denis Parès
Adjoint elem dans le 11e
Élu en CAPD



Claire Brezot
Adjointe mater dans le 20e
Mercredi, jeudi, vendredi



Bénédicte Cattin
Brigade dans le 20e
Mercredi, vendredi



Colin Gannat
Directeur dans le 4e
Élu en CAPD



Marie Laferrière
Adjointe elem dans le 18e
Élue en CAPD, CDEN et COSP
Référente débuts de carrière
Lundi, mardi, mercredi, vendredi



Caroline Pecqueur
Adjointe mater dans le 18e
Élue en CAPD, CSA et F3SCT
Lundi, mardi, mercredi, jeudi



Antonella Pereira
Directrice dans le 20e
Élue en CAPD



Valérie Rousseau
PEMF elem dans le 9e
Élue en CAPD et Conseil de l'INSPE



Anne-Laure Stamminger
Directrice dans le 10e
Trésorière
Mardi

Vous syndiquer pour nous soutenir

**Pas encore syndiqué·e ?
3 minutes en ligne !**



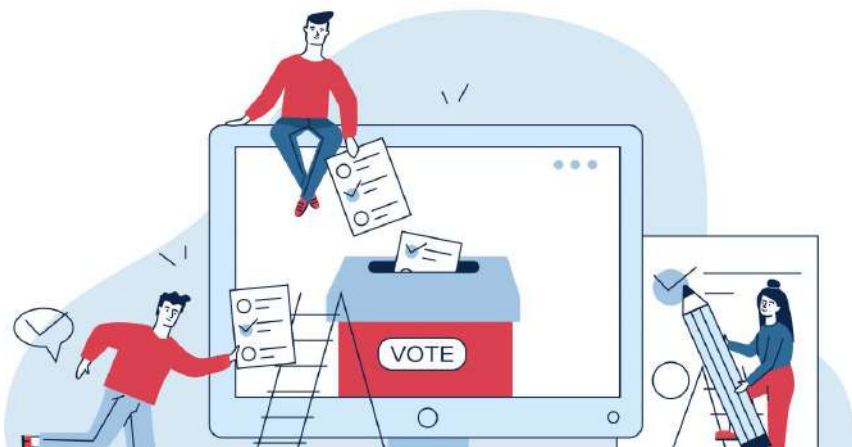
J'adhère à la FSU–SNUipp !

En quelques clics, syndiquez-vous à la FSU-SNUipp Paris pour l'année scolaire 2025/2026. Vous pourrez effectuer un paiement par carte bancaire jusqu'en 4 fois. 66% du montant de votre cotisation syndicale seront déduits de votre impôt.

Voter aux élections professionnelles

RDV en décembre 2026

Votez pour le SNUipp et
la FSU afin d'être
représenté-es au mieux
face à l'administration !



Nous contacter



11 rue de Tourtille
75020 Paris



snu75@snuipp.fr



01.44.62.70.01



www.75.snuipp.fr



FSU-SNUipp Paris avec
les PES & Néo

FSU-SNUipp Paris



@FSU-SNUipp Paris



@fsusnuipp75

PSC : KESAKO?

PSC : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Pas nouveau !

Existe depuis la création de la Sécurité sociale car dès l'origine celle-ci ne rembourse pas l'intégralité des soins.

➤ Ticket modérateur (partie restant à charge)
Possibilité de prise en charge par des complémentaires santé

Nom donné à la réforme qui vise à la mise en place d'une complémentaire santé choisie par l'employeur avec participation de l'employeur à la cotisation.
Comme dans le privé depuis 2016.

Jusqu'à aujourd'hui, les contrats complémentaires des mutuelles en « santé » comportent le plus souvent 2 volets :

1. Volet santé

Pour le remboursement des soins et médicaments au-delà de la prise en charge par la sécu

2. Volet prévoyance

Pour le maintien de la rémunération lors d'arrêts maladie (périodes à demi-traitement), ou en cas d'invalidité

PSC : KESAKO?

→ UNE RÉFORME IMPOSÉE

- Loi de la Transformation de la Fonction Publique, 6 août 2019
- Ordonnance du [17 février 2021](#)

Possibilité d'améliorer le panier de base défini dans l'ordonnance par négociation

- Accord interministériel en santé, 26 février 2022
- Accord interministériel en prévoyance, 20 octobre 2023

Possibilité d'améliorer ces cadres par négociations ministérielles

- Accord ministériel (EN, ESR, SJVA) santé et prévoyance, 8 avril 2024

Découplage: la PSC ne concernera que la santé

Abstention de la FSU lors de la présentation de l'ordonnance

➤ Combat syndical pour:

- Obtenir des améliorations des prestations en santé, sur la définition des bénéficiaires...
- Obtenir des négociations sur la prévoyance
- Faire aboutir ces négociations avec des améliorations statutaires

PSC : KESAKO?

MANDATS FSU-SNUIPP

Remboursement à 100% des soins prescrits par la Sécu

Perte d'autonomie doit relever de la solidarité nationale (à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale).

Gestion démocratique de la Sécu

Ressources :

- primauté de la cotisation sociale,
- requalification de la CSG en cotisation
- contribution des revenus du capital

Pour garantir le financement de la Sécu, comme des caisses de retraites :

- Mettre fin aux exonérations de cotisations,
- Développer une politique de l'emploi,
- Augmenter les salaires, et instaurer l'égalité salariale entre femmes et hommes,
- Réorientation des sommes consacrées au financement de la PSC vers la branche maladie de la Sécu sous forme de cotisations sociales.

PSC- EDUCATION NATIONALE

Actuellement :

- Sécurité sociale = MGEN ou MAGE
- Complémentaire santé et prévoyance : contrat individuel au choix de l'agent·e, avec participation de l'employeur de 15€/mois pour la santé depuis janvier 2022

A compter du 1^{er} mai 2026

Application d'un accord à trois ministères

- Education nationale
- Enseignement supérieur et Recherche
- Sport, jeunesse et vie associative

Souscription possibles de 2 contrats :

- Un contrat « santé »
- Un contrat « prévoyance »

Contrat santé: groupement MGEN-CNP assurances

Contrat prévoyance: groupement MGEN-CNP assurances-UITSEM/mutuelle MAGE

Adhésion obligatoire des agent·es (fonctionnaires et contractuel·les) au contrat santé choisi par l'employeur (possibilité de dispenses)

Adhésion facultative au contrat prévoyance

Participation employeur pour les agent·es.

Pour le contrat santé:

- socle : 50% de la cotisation d'équilibre
- option : 50% du coût dans la limite de 5€/mois

Pour le contrat prévoyance : 7€/mois

*Précisions sur la
cotisation d'équilibre
un peu plus loin*



PSC: protection sociale complémentaire

UN CONTRAT EN SANTÉ

- Adhésion obligatoire pour les agent·es, facultative pour les retraité·es
- Les prestations
- Les tarifs
- L'affiliation

CONTRAT SANTE : affiliation

À partir du
12 janvier pour
Paris

Calendrier

A compter du 8 octobre 2025 à début mars 2026

Scolaire: par vagues (zone de vacances, académies par ordre alphabétique)

Situations particulières (mutations ... et rattrapages) mi décembre et fin février

Pour les retraité·es:

À compter du 1^{er} avril 2026

Informations par le SRE à l'été et l'automne 2025 et par le ministère au printemps 2026

Parcours d'affiliation

En 21 jours

Utilisation de la boîte mail professionnelle
Mail à J-15 et J-7 avant le début de période d'affiliation

Pendant la période: plusieurs mails par l'opérateur et l'employeur

Permet de faire le choix d'option, de la souscription des enfants, conjoint·e, justifier d'une dispense...

En cas de non réponse: affiliation d'office de l'agent·e.

CONTRAT SANTE : affiliation

Affiliation = adhésion

Des démarches à effectuer même si:

- On est actuellement à la MGEN pour sa complémentaire santé
- On veut faire jouer une dispense

Dispenses d'adhésion: attestation sur l'honneur à remplir

Affiliation pour le contrat « santé »
Une affiliation aura lieu par la suite pour le contrat prévoyance.

Options

Un choix pour soi et ses ayants droit

Il est possible d'ajouter une option à tout moment (effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande).

Il est possible de supprimer une option à tout moment à l'expiration de la durée minimale d'un an (effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande).

Résiliation du contrat actuel

Modèle de courrier fourni
Procédure simplifiée si MGEN

CONTRAT SANTE: pour qui ?

OBLIGATION D'ADHÉSION

Pour les agent·es employé·es et rémunéré·es par un employeur public

Les agent·es concerné·es :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agent·es contractuel·les **Ce sont les bénéficiaires actif·ves.**

Pas de condition d'âge, de santé ou d'ancienneté de service !

Situations particulières

Détachement

- Contrat du ministère d'accueil

Détachement à l'AEFE : contrat du ministère des affaires étrangères

Enseignant·es à l'étranger en contrat local : aucun contrat car plus rémunéré par un employeur public

Position sans rémunération

- Pas de contrat « PSC »

Sauf en congé parental, dispo pour raison de santé, congé de proche aidant...

CONTRAT SANTE: pour qui ?

DES DISPENSES

- bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex-CMU)
 - agent·es en CDD déjà couvert·es par une couverture individuelle pour les frais de santé
 - Bénéficiaire d'une couverture santé collective obligatoire par le biais de leur conjoint·e
 - Bénéficiaire d'un contrat individuel soit avant la mise en place du contrat collectif soit avant son recrutement
- Attention** cette dispense est limitée à l'échéance du contrat et au plus à un an.

Les agent·es concerné·es ont donc le choix entre:

- souscrire au contrat collectif de leur employeur
- faire jouer la dispense (justificatif à fournir tous les ans), conséquence: pas de participation employeur

Possibilité de faire jouer une dispense ou de mettre fin à une dispense à tout moment (pas de délai de carence, ni questionnaire de santé...)

CONTRAT SANTE: tarifs (socle)

Cotisation d'équilibre

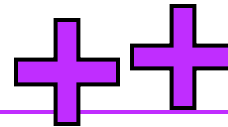
75,40€
en 2026

C'est la somme, ramenée à 1 bénéficiaire :

- Du coût total mensuel des garanties socle pour l'ensemble des bénéficiaires actif-ves
- Du coût des mécanismes de solidarités

Mécanismes de solidarité

- ✓ Solidarité pour les familles : gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- ✓ Solidarité entre agent-es : 30% de la cotisation liée au niveau de rémunération et portabilité des droits
- ✓ Solidarité intergénérationnelle : plafonnement des cotisations



Des cotisations additionnelles

- 2% de la cotisation des bénéficiaires fonds pour prestations d'accompagnement social attribution en fonction de l'état de santé **et** des ressources
- 3% de la cotisation des bénéficiaires actif-ves, 2% pour les autres bénéficiaires un fonds **d'aide aux retraité-es** prise en charge d'une part de la cotisation en tenant compte des ressources

77,06€
en 2026

CONTRAT SANTE: tarifs

POUR LES AGENT·ES

Cotisation d'équilibre en
2026 : 75,40€

Pour le panier socle

- ✓ Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation d'équilibre (CE): **37,70 €**
- ✓ Part individuelle forfaitaire (20% de la CE): **15,08 €**
- ✓ Part individuelle solidaire (en moyenne 30% de la CE): **en moyenne 22,62 €**

En +, sur la cotisation effective du socle

3% pour le fonds d'aide aux retraité·es
2% pour le fonds prestations d'acc. social

Quelques exemples: La cotisation mensuelle pour le socle serait de :

- **27,18 €** pour un·e agent·e dont la rémunération brute est de 1500€/mois;
- **45,66 €** pour un·e agent·e dont la rémunération brute est de 3925€/mois.

Pour les options

Tarif: 7,23 € pour l'option 1 et 30,33 € pour l'option 2.

Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation limité à 5 €

CONTRAT SANTE: tarifs

DES EXEMPLES

1 agent·e (1000 €) choix option 1.

Cotisation santé
socle /option 1:
26,98€/mois

Dont :
pour l'agent·e: 23,36€ +
3,62

1 agent·e (2800 €) avec 1
enfant, choix option 1.

Cotisation santé
socle/option 1:
79,44€/mois

Dont :
pour l'agent·e: 37,09€ +
3,62€;
pour l'enfant : 35,13€ +
3,62€.

1 agent·e (3925 €) avec 2
enfants, choix option 2.

Cotisation santé
socle/option 2:
164,01€/mois

Dont :
pour l'agent·e: 45,66€ + 25,33€;
pour l'enfant 1 : 35,13€ +
15,17€.
pour l'enfant 2 : 35,13€ + 7,58€.

Education Jeunesse Sports Enseignement Supérieur Recherche

Cet outil **estime** votre cotisation pour vous aider à choisir une couverture santé.

Renseigner vos informations pour estimer votre cotisation

Rémunération brute mensuelle *

Si votre rémunération brute globale varie, prenez votre rémunération annuelle divisée par 12

3 461

Quelle rémunération est prise en compte pour le calcul de ma cotisation ?

Votre situation *

Régime général (France)

Suis-je éligible au panier de soins étranger ✓

☒ Souhaitez-vous couvrir un conjoint(e) / partenaire de pacs / concubin(e) ?

Activé

☒ Votre conjoint(e) est-il affilié au régime d'Alsace Moselle ?

Désactivé

Nombre d'enfant(s) de moins de 21 ans à couvrir

Le 3ème enfant et les suivants sont gratuits

2

<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y>

Contrat
Santé uniquement, il faut ajouter un éventuel contrat Prévoyance.
Voir dans les diapos 26 et suivantes.

PE échelon 9, hors REP
(brut à payer 3461€)

à l'heure actuelle à la MGEN
(contrat de base) :

PE = 104€
+ 73,50€ conjoint
+ 56€ 2 enfants
= 233,50€

 **Socle**

Cotisation adhérent 42,13 €

Conjoint 85,87 €

Enfant : moins de 21 ans 35,13 €

Enfant : moins de 21 ans 35,13 €

Prélevé sur fiche de paie 42,13 €
(Après déduction de la participation employeur)

Prélevé sur compte bancaire 156,13 €

Coût / mois
(Après participation employeur sur le socle et sur votre option)
198,25 €

 **Socle + Option 1**

Cotisation adhérent 49,36 €

Conjoint 93,10 €

Enfant : moins de 21 ans 38,74 €

Enfant : moins de 21 ans 36,94 €

Prélevé sur fiche de paie 42,13 €
(Après déduction de la participation employeur)

Prélevé sur compte bancaire 176,01 €
(Participation employeur sur l'option)
(3,62 €)

Coût / mois
(Après participation employeur sur le socle et sur votre option)
214,52 €

 **Socle + Option 2**

Cotisation adhérent 72,46 €

Conjoint 116,20 €

Enfant : moins de 21 ans 50,30 €

Enfant : moins de 21 ans 42,71 €

Prélevé sur fiche de paie 42,13 €
(Après déduction de la participation employeur)

Prélevé sur compte bancaire 239,54 €
(Participation employeur sur l'option)
(5,00 €)

Coût / mois
(Après participation employeur sur le socle et sur votre option)
276,66 €

Education Jeunesse Sports Enseignement Supérieur Recherche

Cet outil **estime** votre cotisation pour vous aider à choisir une couverture santé.

<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y>

Renseigner vos informations pour estimer votre cotisation

Rémunération brute mensuelle *
Si votre rémunération brute globale varie, prenez votre rémunération annuelle divisée par 12.

Quelle rémunération est prise en compte pour le calcul de ma cotisation ?

Votre situation *

Suis-je éligible au panier de soins étranger ✓

☒ Souhaitez-vous couvrir un conjoint(e) / partenaire de pacs / concubin(e) ?
Désactivé

Nombre d'enfant(s) de moins de 21 ans à couvrir
Le 3ème enfant et les suivants sont gratuits

☒ Vous avez un ou des enfants de 21 ans à 25 ans ?
Désactivé

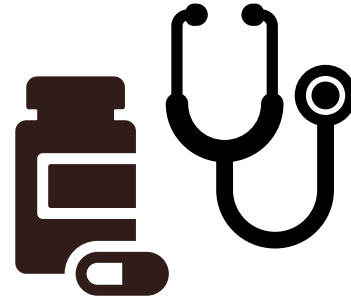
Contrat
Santé uniquement, il faut ajouter un éventuel contrat Prévoyance.
Voir dans les diapos 26 et suivantes.

PE échelon 8, REP
(brut à payer 3343€)
à l'heure actuelle à la MGEN
(contrat de base) :
PE = 101,86€

i Dans le cadre de votre contrat collectif votre employeur prend en charge 37,69 € sur le montant de votre complémentaire santé socle.

Socle	Socle + Option 1	Socle + Option 2
 Socle Cotisation adhérent41,23 €	 Socle + Option 1 Cotisation adhérent48,46 €	 Socle + Option 2 Cotisation adhérent71,56 €
Prélevé sur fiche de paie41,23 € (Après déduction de la participation employeur) Prélevé sur compte bancaire0,00 € Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 41,23 €	Prélevé sur fiche de paie41,23 € (Après déduction de la participation employeur) Prélevé sur compte bancaire7,23 € (Participation employeur sur l'option) Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 44,84 €	Prélevé sur fiche de paie41,23 € (Après déduction de la participation employeur) Prélevé sur compte bancaire30,33 € (Participation employeur sur l'option) Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 66,56 €

Santé-options: prestations



OPTION 1

- Meilleur remboursement des honoraires chez un·e spécialiste
- Meilleur remboursement des frais de séjour d'hospitalisation
- Remboursement de médicaments non remboursés par la sécu
- Meilleure prise en charge des médecines additionnelles

OPTION 2

Tous les éléments de l'option 1, auxquels s'ajoutent :

- Meilleur remboursement des consultations chez des spécialistes
- Meilleur remboursement des aides auditives,
- Meilleur remboursement en dentaire,
- Meilleur remboursement en optique
- + de séances chez le psychologue

Catégorie : Hospitalisation et Soins courants

Hospitalisation – Honoraires

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	30 €	150%	150%	200% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	23 €	130%	130%	175% BR	175% BR

Hospitalisation – Forfaits et frais de séjours

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Forfait journalier hospitalier	20 €	100 % BR	100 % BR	–	–
Forfait actes lourds (participation forfaitaire de 24 €)	24 €	100% BR	100% BR	–	–
Frais de séjour	180 €	100% BR	100% BR	–	–

Hospitalisation – Chambre particulière (sans limitation de durée)

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Court séjour et maternité	–	50€ / nuit	50 € / nuit	60 € / nuit	60 € / nuit
Soins de suite	–	40€ / nuit	40 € / nuit	50 € / nuit	50 € / nuit
Psychiatrie	–	45€ / nuit	45 € / nuit	55 € / nuit	55 € / nuit
Ambulatoire	–	25€ / jour	25 € / jour	–	–

Hospitalisation – Frais d'accompagnant

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Établissement conventionné	–	38,50 € / nuit	38,50 € / nuit	–	–
Établissement non conventionné	–	25 € / nuit	25 € / nuit	–	–

Soins courants – Honoraires médicaux

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Consultations / Visites de médecins généralistes – Praticien OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	100% BR	–	–
Consultations / Visites de médecins généralistes – Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	100% BR	–	–
Consultations / Visites de médecins spécialistes – Praticien OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Consultations / Visites de médecins spécialistes – Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR

Soins courants – Actes techniques médicaux

Poste de soins	BR	MGEN offre Référence	Remboursement PSC socle	Option A	Option B
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	30 €	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR

CONTRAT SANTE : pour qui?

Pas de condition d'âge (sauf enfants), de santé ou d'ancienneté de service opposable à la souscription, mais des conditions à remplir.

**ADHÉSION
FACULTATIVE**

Les retraité·es

Adhésion possible si (2 conditions) :

- Bénéficiaire actif·ve du contrat collectif au moment du départ à la retraite
- Perception d'une pension de retraite du SRE ou de l'IRCANTEC ou de l'AGIRC-ARRCO.

➤ **Pas de refus d'adhésion si demande dans un délai d'un an à compter de la cessation d'activité**

A titre transitoire: les personnes à la retraite au moment de l'entrée en vigueur pourront demander à adhérer sans possibilité de refus (délai de 2 ans)

Les ayants droit

Les bénéficiaires actif·ves et retraité·es peuvent faire souscrire leurs ayants droit:

- Leur conjoint·e à condition d'être marié·e, PACSé·e ou concubin·e.
- Le(s) enfant(s) et petit(s) enfant(s) à charge du bénéficiaire ou de leur conjoint·e si :
 - moins de 21 ans
 - Ou moins de 25 ans en cas de poursuite d'études, d'apprentissage, de chômage
 - Sans condition d'âge pour les enfants en situation de handicap

CONTRAT SANTE : tarifs

POUR LES AYANTS DROIT

Le/la conjoint·e du/ d'un·e agent·e

Socle : cotisation permettant de couvrir les recours effectifs aux garanties dans la limite de 110% de la CE **85,87 €**

Option: 100% de la cotisation du bénéficiaire actif·ve (CBA)

Les enfants de moins de 21 ans

Socle : au plus 50% de la CE pour les deux 1^{ers} enfants puis gratuit **35,13 €**

Option : 50% de la CBA pour le 1^{er} enfant, 25% pour le 2^{ème}, puis gratuit

3,62 € l'option 1 et 15,17 € l'option 2
1,81 € l'option 1 et 7,58 € l'option 2

LES RETRAITÉ·ES

Les premières années de la retraite :

- 100% de la CE l'année 1 **78,05 €**
- 125% de la CE l'année 2 **101,85 €**
- 150% de la CE les années 3, 4 et 5 **117,08 €**

Offre groupement MGEN-CNP:
plafonnement à 160% de la CE l'année 6 **128,79 €**

Au-delà, plafonnement à 175%
de la cotisation d'équilibre **136,59 €**

Plus d'augmentation liée à l'âge après 75 ans

PSC: protection sociale complémentaire

LA PRÉVOYANCE

Le contrat Prévoyance collectif n'est pas obligatoire.

Il sera mis en place après le 1er mai 2026. Pour celles et ceux qui sont déjà à la MGEN, il y aura un avenant à votre contrat actuel à signer pour couvrir la période entre votre affiliation au contrat collectif obligatoire Santé et le contrat Prévoyance, qui viendra dans un deuxième temps.

- Des améliorations « statutaires » pour les fonctionnaires et les contractuel·les
- Un contrat en complémentaire: garanties socle et garanties additionnelles

PREVOYANCE: statutaire

L'INCAPACITÉ

01/09/2024

CLM

Pour les fonctionnaires

Meilleure rémunération :

- 1^{ère} année: 100% du traitement indiciaire et 33% des indemnités à caractères pérennes
- 2^{ème} et 3^{ème} années: 60% du traitement indiciaire et indemnités à caractères pérennes

Possibilité d'accéder à un CLM si les droits au CLD sont épuisés pour une pathologie

CM et CGM

Pour les contractuel·les

Délai d'ancienneté ramenés à 4 mois pour bénéficier du du congé maladie (CM) et du congé grave maladie (CGM).

Durée et rémunération en cas de CM et CGM à l'image des droits des fonctionnaires.

Mise en place de la subrogation au 1^{er} janvier 2027.

PREVOYANCE: statutaire

LE DÉCÈS

01/01/2024

Capital décès

Pour les fonctionnaires et les contractuel·les

Versement d'un an de rémunération

Montant triplé en cas de décès suite à :

- accident de service ou maladie professionnelle
- attentat
- Ou lutte dans l'exercice des fonctions
- Ou acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver une ou des vies

Non soumis à condition d'âge, durée d'affiliation ou de service

Rente pour les enfants

Pour les fonctionnaires et les contractuel·les

Rente temporaire d'éducation à hauteur de :

- 196,25 € en 2025 (5% du plafond mensuel Sécurité sociale) pour les enfants de moins 18 ans
- 588,75 € en 2025 (15% du PMSS) pour les enfants entre 18 et 26 ans sous conditions d'étude, d'apprentissage...

Rente à vie pour les enfants en situation de handicap (invalidité de plus de 50%) : 15% PMSS

PREVOYANCE: statutaire

Application au plus
tard au 1^{er} janvier 2027

Nécessite des décrets

- Fin de la radiation des cadres
- Reconnaissance de l'invalidité et versement d'une prestation compensatoire selon l'invalidité
- Départ à la retraite à partir de 62 ans

1^{ère} catégorie : fonctionnaire capable d'exercer une activité rémunérée
prestation = 40% de l'assiette de rémunération

2^{ème} catégorie : fonctionnaire incapable d'exercer une activité
prestation = 70% de l'assiette de rémunération

3^{ème} catégorie : fonctionnaire incapable d'exercer une activité et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne,
prestation = 70% de l'assiette de rémunération majorée de 40%

Prestation cumulable avec le traitement dans la limite du traitement à taux plein perçu avant la reconnaissance de l'invalidité

Le versement de la prestation permettra la validation des trimestres pour la retraite.



PREVOYANCE: complémentaire

Un contrat facultatif

Participation de l'employeur : 7€ /
mois/ agent·e bénéficiaire

Adhésion non conditionnée à l'âge ou à l'état de santé si adhésion dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat ou la date d'embauche.

Des **garanties « socle » identiques** pour l'ensemble des agent·es de la FPE sur l'incapacité, l'invalidité et le décès.
Des **garanties additionnelles**

Bénéficiaires

Les agent·es actif·ves employé·es et rémunéré·es par l'Etat: fonctionnaires, contractuel·les, ouvriers d'Etat

Calendrier

- À compter du 1^{er} mai 2026
- En même temps que le contrat collectif en santé

Jour de carence

Exclu de prise en charge par la complémentaire

CMO à 90%

Pas de prise en charge par la complémentaire

PREVOYANCE: complémentaire

LES GARANTIES SOCLE

CLM/CGM

Rémunération portée à :

- 100 % la 1^{ère} année
- 80% les 2^{ème} et 3^{ème} années

Décès

Doublement du capital décès

Invalidité

Prestation portée à :

- 50% pour la 1^{ère} catégorie
- 80% pour la 2^{ème} et 3^{ème} catégories

Cotisation 2026 :
0,95% du traitement brut

Rémunération	Cotisation mensuelle	Part employeur	Part agent-e
1 000 €	9,50 €	7 €	2,50 €
2 000 €	19 €	7 €	12 €
3 000 €	28,50 €	7 €	21,50 €
4 000 €	38 €	7 €	31 €

PREVOYANCE: complémentaire

➤ Définies au niveau des ministères

Garanties additionnelles des ministères « Educ »

1 option

CMO : Maintien à 80% de la rémunération globale pendant la durée à demi-traitement.

CLD : Maintien à 80% de la rémunération globale pendant la durée à demi-traitement.

Période transitoire de l'invalidité: Maintien à 80% de la rémunération globale

Cotisation 2026 :
0,63% du traitement brut
(en plus du socle)

rémunération	Cotisation mensuelle option
1 000 €	6,30 €
2 000 €	12,60 €
3 000 €	18,90 €
4 000 €	25,20 €

PREVOYANCE : statutaire et complémentaire

CMO

**INCAPACITÉ
FONCTIONNAIRES**

3 premiers mois

9 mois suivants

Pas de changement statutaire	Complémentaire socle	Complémentaire option EDUC
3 mois à 90%	-	-
9 mois à demi traitement (DT)	-	Complément pour garantir 80% de la rémunération

CLM

1^{ère} année

2^{ème} et 3^{ème} années

Avant	À compter du 1er septembre 2024	Complémentaire socle	Complémentaire option EDUC
1 an à TP	TP + 33% des indemnités	-	-
2 ans à DT	60% du traitement + 60% des indemnités	Complément pour garantir 80% de la rémunération	-

CLD

3 premières années

2 années suivantes

Pas de changement statutaire	Complémentaire socle	Complémentaire option EDUC
3 ans à TP	-	-
2 ans DT	-	Complément pour garantir 80% de la rémunération

PREVOYANCE : statutaire et complémentaire

Congé maladie

Avant		À compter du 1er septembre 2024		Complémentaire socle	Complémentaire option EDUC
Conditions de service	Pour bénéficier de	Conditions de service	Pour bénéficier de		
4 mois	1 mois à TP 1 mois à DT	4 mois	3 mois à 90%	-	-
2 ans	2 mois à TP 2 mois à DT			-	-
3 ans	3 mois à TP 3 mois à DT		<u>puis</u> 9 mois à DT	-	Complément pour garantir 80% de la rémunération

**INCAPACITÉ
CONTRACTUEL-LES**

Congé de grave maladie

Avant		À compter du 1er septembre 2024		Complémentaire socle	Complémentaire option EDUC
Condition de service	Pour bénéficier de	Condition de service	Pour bénéficier de		
3 ans	1 an à TP 2 ans à DT	4 mois	1 ^{ère} année : TP+ 33% des indemnités	-	-
			2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 60% du traitement + 60% des indemnités	Complément pour garantir 80% de la rémunération	-

PREVOYANCE : statutaire et complémentaire

DÉCÈS
FONCTIONNAIRES
CONTRACTUEL·LES

Décès

À compter du 1er janvier 2024		Complémentaire <u>socle</u>	Complémentaire <u>option EDUC</u>
Capital décès	Un an de rémunération Triplement en cas d'accident de service ou d'une maladie professionnelle ou d'attentat ou d'attaque en lien avec le service ou en raison de sa fonction ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.	Un an de rémunération	-
Rente temporaire d'éducation	5% du PMSS ⁴ jusqu'à 18 ans 15% du PMSS de 18 à 26 ans révolus en cas de poursuite d'étude, d'apprentissage, d'alternance	-	-
Rente viagère pour enfant en situation de handicap	15% du PMSS si taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %	-	-